

Il trouva des secours prompts dans le crédit desdits Receveurs Généraux, qui firent leurs billets particuliers, & qui en endosserent plusieurs du nommé le Gendre, au moyen des assignations qu'on tira sur eux par anticipation. Ils mirent même leurs endossements sur d'autres billets dudit le Gendre, dont ils n'avoient reçu aucune valeur. De sorte que Nous nous croyons obligés de les mettre en état d'acquiescer ces différens engagements, en leur assignant des fonds fixes & certains, à prendre successivement sur leurs Recettes & sur leurs exercices; & comme Nous avons été informés que des gens mal intentionnés, qui cherchent le désordre pour profiter de la confusion, ont eu la malignité de décréditer les billets de nosdits Receveurs Généraux, & de repandre même contre eux des bruits désavantageux; Nous avons jugé qu'il étoit convenable pour détruire ces mauvais bruits, & pour donner une entière assurance aux porteurs desdits billets & rescriptions, de rendre sur cela nos intentions publiques par une Déclaration expresse. **A CES CAUSES & autres à ce Nous mouvans,** de l'avis de nôtre très-cher Oncle le Duc d'Orleans Regent, de nôtre très-cher Cousin le Duc de Bourbon, de nôtre très-cher Oncle le Duc du Maine, de nôtre très-cher Oncle le Comte de Toulouse, & autres Pairs, grands & notables personnages de nôtre Royaume, Nous avons par ces présentes signées de nôtre main, dit, Statué & Ordonné, Disons, Statuons & Ordonnons, VOULONS ET NOUS PLAÏT.

I. Que tous lesdits Receveurs Généraux de nos Finances continuent à l'avenir à faire l'exercice de leurs Charges, Recettes & manemens en la manière ordinaire, suivant les Resultats